

Charte de collaboration

Un idéal à atteindre ensemble et en toute liberté afin de garantir une collaboration optimale orientée vers le bien-être des personnes qui font appel à nous.







Envers la personne bénévole, l'association* s'engage à :

*Le terme association implique toute institution ou groupe qui travaille avec des bénévoles

- L'accueillir et la considérer comme un collaborateur à part entière ;
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement ;
- Établir avec elle une convention de collaboration permettant de définir les modalités, les possibilités et les limites de l'activité bénévole;
- Lui confier une activité qui lui convienne et à l'aider à s'insérer dans l'équipe ;
- S'assurer de l'adéquation de l'activité proposée lors d'un entretien d'évaluation;
- Prévoir avec elle la manière de mettre fin à l'engagement ;
- Lui établir une attestation pour l'activité fournie ;
- Lui assurer une formation, un suivi et un encadrement ;
- Lui garantir une assurance couvrant les risques encourus pendant l'exercice de son activité bénévole;
- Lui rembourser les frais effectifs en lien avec son activité bénévole.

Envers l'association, la personne bénévole s'engage à :

- Accompagner la personne suivie avec respect, sans porter de jugement;
- Respecter le devoir de discrétion dans l'exercice de sa fonction et après la cessation de son activité bénévole ;
- Assurer avec régularité l'activité choisie et les tâches administratives qui en découlent;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle, avec tous les partenaires impliqués;
- Participer régulièrement aux formations, rencontres de groupe et accepter l'encadrement proposé;
- Annoncer tout empêchement (vacances ou autre), ou tout arrêt de son activité;
- Accepter les principes de l'association et à se conformer à ses objectifs;
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association ;
- Effectuer une période d'essai définie avec l'association ;
- Respecter la culture, les croyances, la philosophie de vie des personnes avec lesquelles elle est en contact.

Pro Senectute Vaud a pour mission de :

- Contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes âgées et, avec leur participation active et selon leur choix, de préserver ou renforcer leur capacité de vivre en restant indépendantes et intégrées à la vie du pays;
- Favoriser le dialogue, la compréhension et le sentiment de solidarité entre les générations;
- Lutter contre l'isolement, l'insécurité sociale, les phénomènes d'exclusion par la défense des intérêts et des droits des citoyens âgés.

La Croix-Rouge vaudoise a pour mission de :

- S'efforcer, conformément à ses principes fondamentaux, de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ;
- Protéger la vie ;
- Promouvoir la santé ;
- Préserver la dignité humaine.

Caritas Vaud a pour mission de :

- S'engager auprès de toute personne en difficulté sans considération de religion ou de nationalité ;
- Accomplir une mission caritative et sociale par son action d'entraide aux plus démunis;
- Sensibiliser la population au sort des pauvres dans notre société et proposer des solutions concrètes pour améliorer leur situation.